

ARRETE MUNICIPAL N° 09/2024

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CINERAIRE

CASE DE COLUMBARIUM

Cimetière de la Haute Plaine de Chabottes
N° d'ordre d'attribution de la concession : 3
Emplacement : côté NORD
Nombre de case : 1

Le Maire de la commune de Chabottes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-13 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en vigueur ayant fixé les différentes catégories de concessions cinéraires et leur tarif,

Vu la délibération du Conseil municipal n°58/2015 en date du 15 septembre 2015 ayant délégué au maire, en application de l'article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires,

Vu l'arrêté municipal en vigueur portant règlement du cimetière communal, y compris du site cinéraire,

Vu la demande présentée par Monsieur Jacques CALLAU, demeurant à CHABOTTES (05260), 75 chemin du thomas et tendant à bénéficier d'une concession d'une case de columbarium, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille CALLAU.

ARRETE

Article 1 : Il est attribué dans ledit cimetière communal, à Monsieur Jacques CALLAU, une concession d'une case du columbarium, à l'emplacement précité, pour une durée de 50 ans, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des personnes susnommées.

Article 2 : Cette concession cinéraire est attribuée à titre de : Concession nouvelle.

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 900.00 € (neuf cent euros), (d'après le titre n°9 du bordereau 4 du 25.01.2024) versée dans la caisse de la commune de Chabottes.

Article 4 : Le concessionnaire puis leurs ayants droit s'engagent à se conformer aux dispositions nationales et locales relatives aux cimetières et aux opérations funéraires.

Article 5 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé au concessionnaire, un deuxième au comptable public et un troisième sera conservé en mairie.

Fait à Chabottes, 25/01/2024

Le Maire, Roland AYMERICH

